

Sûreté de l'aviation civile – Typologie 1

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p>Réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier, conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles;</p> <p>b) Décrire les prescriptions légales applicables;</p> <p>c) Présenter les objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;</p> <p>d) Identifier les articles prohibés;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>g) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés; h) Décrire les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>i) Présenter les exigences de protection pour le fret et le courrier;</p> <p>j) Comprendre les exigences d'inspection/filtrage applicables au fret et au courrier, et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>k) Maîtriser les méthodes d'inspection/filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;</p> <p>l) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>m) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;</p> <p>n) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>o) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;</p> <p>p) Maîtriser les exigences applicables au transport.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des questions à choix multiples (QCM) portant sur : - Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et - Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et - Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve fret et courrier, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images. <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et - Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification. 	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il sait notamment distinguer les actes d'intervention illicites et autres menaces actuelles dont les menaces terroristes. - Il sait intervenir dans le cadre réglementaire et dans l'organisation avec responsabilité et sens des obligations. - Il connaît et applique les procédures de contrôle d'accès. - Il reconnaît les systèmes de cartes d'identification utilisés. - Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage adaptées au fret et au courrier, en mesurant les limites des équipements et méthodes et en appliquant les mesures spéciales de sûreté. - Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements. - Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée. - Les analyses des images sont précises et conformes. - Les courriers et matériels sont contrôlés. - Les habilitations et identités sont vérifiées.

- Cette certification est valable cinq ans si la Typologie choisie est sans analyse d'images.
- Cette certification est valable trois ans si la Typologie choisie est avec analyse d'images.